

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/085

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de l'Entreprise EJM en date du 31 mars 2025,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de création de parking école et les travaux de reconstruction de la voirie et des trottoirs – rue de l'Abbé Deligny à SAINGHIN-en-WEPPE par l'Entreprise EJM – 4^{ème} Avenue du Port Fluvial – CS 10019 (59120) LOOS ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules, rue de l'Abbé Deligny. La circulation sera interdite et une déviation se fera par la rue de la Rénovation. **Cette mesure prendra effet à partir du 14 avril 2025 pour une durée de 98 jours.**

Article 2 : La route sera barrée au croisement de la rue de l'Abbé Deligny avec la rue Desrousseaux (barrage fixe) et dans le virage rue de l'Abbé Deligny (nouveau parking école), au niveau du n°105.

Article 3 : L'accès par la rue de l'Abbé Deligny côté n°291. Il est précisé que sur cette partie de la rue, le stationnement sera gênant pour le croisement des camions.

Article 4 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par l'**Entreprise EJM**.

Article 5 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise EJM.
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 01 avril 2025

Le Maire


Matthieu CORBILLON